

**Arrêté n° 2025/G-82 portant ouverture du concours
d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2026**

Le Président,

- VU** le code général de la fonction publique et notamment les chapitres 523 et 325 (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35 ;
- VU** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002, relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU** la convention n° 04 AAPAL2CL/2025 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire relative à l'organisation du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU** les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire ;
- VU** la nécessité d'ouvrir un concours ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise, en convention avec le Centre de Gestion de Saône et Loire, le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe externe, interne et de 3^{ème} voie.

75 postes sont ouverts répartis comme suit :

40 postes au concours externe, soit 53,3 % des postes à pourvoir,

30 postes sont mis au concours interne, soit 40,00 % des postes à pourvoir,

05 postes sont mis au 3^{ème} concours soit 6,7 % des postes à pourvoir.

Art. 2 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente attestée :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.
- aux pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2026, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours de 3^{ème} voie est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins au 1^{er} jour des épreuves :

- ✓ d'une ou de plusieurs activités professionnelles effectuées dans le secteur privé (ou sous un régime de droit privé dans une administration → ex : contrat emploi-jeune), quelle qu'en soit la nature,
- ✓ d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

- ✓ d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent aux conditions énumérées ci-dessus avant de procéder à leur inscription.

Art. 3 : Les candidats qui ne sont pas en possession des titres ou diplômes requis et qui souhaitent obtenir une équivalence de diplôme ou une reconnaissance de leurs expériences professionnelles auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin peuvent jusqu'au 15 janvier 2026 dernier délai fournir les documents listés et exigés dans le dossier de candidature au concours externe d'adjoint administratif p^{al} de 2^{ème} classe.

Art. 4 : La période d'inscription est fixée du **7 octobre 2025 au 20 novembre 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

 PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 7 octobre 2025 au 12 novembre 2025

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » ⁽¹⁾.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.

 VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 7 octobre 2025 au 20 novembre 2025 dernier délai ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « **valider mon inscription** ».

Un avertissement sera transmis sur l'adresse électronique saisie par le candidat, deux jours avant la date de clôture des inscriptions, à tous les candidats n'ayant pas validé leur préinscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **20 novembre 2025, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne deviendra caduque.

Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme requis ou état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisé sur l'accès sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis, le cas échéant. A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur dans le mois qui précède les premières épreuves.

CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse concours@cdg68.fr, soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Art. 5 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve lors de leur préinscription se verront transmettre un certificat médical téléchargeable sur leur accès sécurisé. Celui-ci devra être transmis dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve fixée au 12 mars 2026 et au plus tard 6 semaines avant le déroulement de cette dernière. La date limite de transmission est donc fixée au **15 janvier 2026** au plus tard. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera accepté.

Le CDG 68 attire l'attention du candidat sur le fait que la demande réalisée dans cette période doit porter sur les épreuves écrites et orales. En d'autres termes, passé le

15 janvier 2026, le candidat ne pourra plus effectuer de demandes pour les épreuves orales fixées au mois de juin 2026.

Le recours à la visioconférence est possible pour l'épreuve orale et uniquement pour les personnes mentionnées à l'article 3-1° du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024. Elle ne peut toutefois être mise en place que sous réserve de l'accord et du respect de l'article 5 du même décret par le CDG du département dans lequel réside le candidat. En effet, c'est cet établissement et uniquement celui-ci qui sera sollicité pour l'accueil de l'épreuve. La demande de mise en place doit également être faite pour le **15 janvier 2026** au plus tard.

Art. 6 : Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») afin de :

- valider leur préinscription ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 5 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes obtenues ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi il appartient à un candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 8 jours avant la date de l'épreuve, de contacter le service concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Art. 7 : Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet www.cdg68.fr. Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin (concours@cdg68.fr).

Art. 8 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **12 mars 2026** et comprennent :

- une épreuve de français comportant :
 - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
 - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : une heure trente ; coefficient 3) ;
- l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats (durée : 1 heure ; coefficient 3).

En fonction des effectifs et des infrastructures, le Centre de Gestion du Haut-Rhin arrêtera le lieu des épreuves.

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au **mois de mai 2026** au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin ou en visioconférence.

Art. 9 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Colmar au mois de juin 2026.

Elles comprennent :

1. Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.
Pour le concours interne et le concours de 3^{ème} voie, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3) ;
2. Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;

Art. 10 : Les épreuves facultatives, choisies par le candidat au moment de son inscription, comprennent :

- une épreuve facultative écrite de langue vivante étrangère qui consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec (durée 1 heure ; coefficient 1)
- une épreuve facultative orale qui consiste en une interrogation sur les trois domaines suivants :
 - notions générales de droit public,
 - notions générales de droit de la famille,
 - notions générales de finances publiques,(durée : 15 minutes avec une préparation de même durée ; coefficient 1).

Les épreuves facultatives se dérouleront à Colmar **au plus tôt au mois de mai 2026.**

Art. 11 : Les grands principes, communs à l'ensemble des concours, régissant la gestion des résultats sont les suivants :

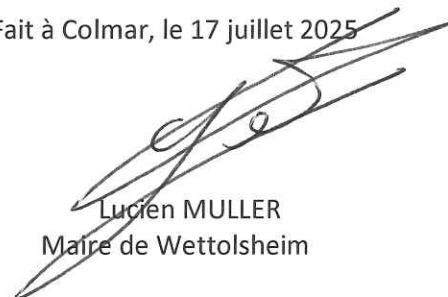
- Il est attribué à toute épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Art. 12 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt **au mois de juin 2026.** A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 13 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché aux Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- ✓ transmis aux délégations Grand Est et Bourgogne du Centre national de la fonction publique territoriale,
- ✓ transmis aux agences "France Travail" du département Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin (68),
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin (68).

Fait à Colmar, le 17 juillet 2025



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

⁽¹⁾ Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Acte à classer

2025G82

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-18T14-34-21.00 (MI262714969)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250717-2025G82-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2025/G-82 portant ouverture du concours d'Adjoint
Administratif Territorial Principal de 2ème classe
- session 2026
Date de décision : 17/07/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv_225g82_Aadm_2026_pref.P... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/25 à 14:34

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 18/07/25 à 14:34

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 18/07/25 à 14:41